

Obligations relatives aux diagnostics immobiliers								
		Amiante	Plomb (CREP)	Termites	Installations de gaz	Performance énergétique	Risques naturels et technologiques	Installations électriques (En attente de décret)
<b>Territoire concerné</b>		Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Zones délimitées par arrêtés préfectoraux	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire (En attente d'arrêtés spécifiques aux DOM)	Zone faisant l'objet d'un PPR ou définie comme une zone de sismicité	Ensemble du territoire
<b>Immeubles concernés</b>		Immeubles construits avant le 01/07/1997 (date du PC)	Immeubles construits avant le 01/01/1949	Immeubles bâtis	Immeubles dont l'installation de gaz a été réalisée depuis plus de 15 ans	Immeubles bâtis	Tous immeubles	Immeubles dont l'installation électrique a été réalisée depuis plus de 15 ans
<b>Transactions concernées</b>	<b>Vente</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui Début 2009
	<b>Location</b>	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
<b>Usages concernés</b>	<b>Habitation</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	<b>Professionnel / Commercial</b>	Oui	Non	Oui	Non	Vente : Oui Location : Non	Oui	Non
<b>Parties concernées pour les immeubles en copropriété</b>	<b>Parties communes</b>	Oui	Non (*)	Non	Non	Non	Oui	Non
	<b>Parties privatives</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Durée de validité du document</b>		Illimitée en cas d'absence d'amiante ou limitée à 3 ans	Hors cas particulier : • Vente : 1 an, • Location : 6	6 mois	3 ans	10 ans	6 mois	Pas de durée fixée (Elle sera probablement

	en cas d'amiante	ans,					de 3 ans)
<b>Nature du document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche récapitulative du dossier technique amiante</li> </ul> Ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Etat spécialement établi pour les besoins de la vente</li> </ul>	Constat de risque d'exposition au plomb établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat relatif à la présence de termites établi pour les besoins de la vente (A annexer dès l'avant-contrat à compter du 01/11/2007)	Etat des installations intérieures de gaz établi pour les besoins de la vente	Diagnostic de performance énergétique établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat des risques naturels et technologiques établi à partir des informations mises à disposition par le préfet	Etat des installations intérieures électriques établi pour les besoins de la vente
<b>Section(s)</b>	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés,</li> <li>Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager la responsabilité pénale du bailleur</li> </ul>	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Aucune sanction affirmée, simple valeur informative à ce jour	L'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés

(\*) Rappel : un CREP doit être établi avant le 12/08/2008 sur les parties communes de l'immeuble avec obligation pour le syndicat de copropriété (ou le propriétaire de l'immeuble collectif) de procéder le cas échéant aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, en dehors de toute vente ou location.